Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260624-2026_039-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-039] SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 juin 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI (*arrivée à 18h39*), Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Olivier PARCOLLET.

Excusées : Virginie CAILLOT (donne pouvoir Erwann GRANDIN), Isabelle MARTIN et Pauline GUILLON.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	12	8	1	13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Yannick GUEGAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions et responsabilités de l'agent de restauration scolaire, il convient de supprimer le poste d'agent de maitrise à 14.83/35 et de créer un poste d'agent de maitrise principal à 14.83/35 à compter du 1er juillet 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260624-2026_039-DE

- De valider le dispositif suivant :

✓ La suppression, à compter du 1er juillet 2026 l'emploi d'agent de maitrise à temps non complet à raison de 14.83/35 au service de restauration scolaire, et

✓ La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps non complet à raison de 14.83/35 relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire

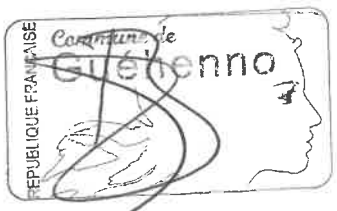
- De modifier le tableau suivant :

Intitulé	Grade	Nombre	Temps de travail	Vacant	Statut
Technique					
Référent des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	35/35	Non	Fonctionnaire
Agent de restauration scolaire	Agent de maitrise principal	1	14.83/35	Non	Fonctionnaire
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial	1	35/35	Non	Contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	8.57/35	Non	Contractuel
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial	1	20/35	Oui	Contractuel
Administrative					
Adjoint administratif de 1ère classe	Agent d'accueil	1	32/35	Oui	Fonctionnaire

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2026 ;

Pour	**13**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Yannick GUEGAN